



VILLE DE
TOURNEFEUILLE

**DECISION MUNICIPALE
N° 23-090**

1-1

**Objet : AVENANT N°3 MARCHÉ « MISE EN ŒUVRE, ENTRETIEN ET TELESURVEILLANCE DES ALARMES
INTRUSION DES BATIMENTS MUNICIPAUX.**

LOT 2 – TELESURVEILLANCE DES ALARMES INTRUSION

MARCHE NUMERO : 20 - 21

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4^e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4^e concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer la nouvelle alarme intrusion du bâtiment Administratif et Associatif dans le plan de télésurveillance des alarmes intrusion des bâtiments de la Ville de Tournefeuille – Marché 20-21.

CONSIDERANT le rapport de présentation de l'avenant N°3

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir les prestations d'entretien supplémentaires de l'entreprise NEXECUR, titulaire du lot 2 « Télésurveillance des alarmes intrusion », d'un montant annuel de 96,00 € HT (soit 115,20 € TTC) qui porte le montant global de la redevance annuelle du Marché N° 20-21 TECH à 5 664,00 € HT (soit 6 796,80 € TTC).

Les interventions de vigile sur site en cas de déclenchement d'alarme restent inchangées aux conditions de prix unitaire du Marché N° 20-21 TECH avec un montant maxi de prestations (déplacement, ronde et gardiennage) de 30 000 €HT par an

ARTICLE DEUX : de signer l'avenant N° 3 lié à ce marché N° 20-21 TECH.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le 16/08/2023

Le Maire
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230816-DM23-090-AR
Date de télétransmission : 23/08/2023
Date de réception préfecture : 23/08/2023